



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale des collectivités locales
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique
Bureau du financement des transferts
de compétences

Paris, le 22 JAN. 2015

NOTE D'INFORMATION

**Instruction relative aux compensations financières des transferts de compétences
inscrites dans la loi de finances initiale pour 2015**

NOR : INTB1500636N

P. J. : 7 (1 fiche et 6 annexes)

Cette présente note, dont il vous appartient de transmettre les éléments pour information aux exécutifs régionaux et départementaux, présente les montants de compensation financière retenus par la loi de finances initiale (LFI) pour 2015 pour les collectivités territoriales concernées par les transferts de compétences prévus principalement par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et par les réformes réglementaires intervenues ultérieurement dans le champ des compétences transférées (fiche relative à la compensation financière des charges transférées depuis 2005 et ses annexes). Elle présente également les mesures inscrites en LFI pour 2015 relatives au fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et à la compensation des charges issues du transfert de compétence résultant de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), ainsi que les montants alloués à ce titre à chaque département et collectivité d'outre-mer pour 2015 (annexe 5).

*Le directeur général des collectivités locales à Mesdames et Messieurs les préfets de
départements et de régions de métropole et d'outre-mer*

.../...



Cette note et ses annexes retracent l'intégralité des mesures inscrites en loi de finances initiale (LFI) pour 2015. Elle présente les différents vecteurs de compensation financière ainsi que les montants de compensation financière, expliqués et commentés, que recevront à compter de 2015 les départements, les régions, certaines communes et groupements de collectivités territoriales au titre notamment de chaque compétence transférée entre 2005 et 2015 sur le fondement de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) et de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Toutefois, je vous informe qu'une note d'information particulière vous présentera ultérieurement la mesure de prorogation du fonds de solidarité des départements (FSD) mis en œuvre en 2014 en vue d'améliorer le financement des dépenses départementales en matière d'allocations individuelles de solidarité.

Pour information, le bilan des travaux annuels de la commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC) ne figure plus au sein de cette note, dont l'objet porte exclusivement sur les mesures prévues en loi de finances initiale, mais uniquement dans le rapport d'activité annuel de cette commission.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre les éléments de la présente note aux présidents de conseils généraux et aux présidents de conseils régionaux.

Bien entendu, mes services (dgcl-sdflae-fl5-secretariat@interieur.gouv.fr - Tél. : 01 49 27 43 97) restent à votre disposition pour vous apporter tous les éléments d'information complémentaires qui vous paraîtraient utiles.

*Spécial d'avance
Bonne nuit*

Le directeur général des
collectivités locales



Serge MORVAN